



L'an deux mille vingt-deux le 24 du mois de novembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin Sur Seille après convocation légale du 16 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc -M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole M. HOLZER Alain – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe Mme CHERY Chantal – M. VIAUD Isabelle – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès- M. MORESE Yannick M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas M.REGNIERE Patrice – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

**Procurations** : M. MATHEY Dominique à Mme BONNEAU Sophie – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. BAUDOUIIN Cédric à M. L'HUILLIER Nicolas – M. FRANCOIS Vincent à M. CERUTTI Alain – M. WARION Jacques à M. HOLZER Alain – M. JOLY Philippe à Mme LORETTE Delphine – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. GAY Gérard à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

**Excusé(s)** : M. MICHEL Olivier -

**Secrétaire de séance** : M. CERUTTI Alain

L'assemblée dénombrait **48 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents :40

Pouvoirs : 8

Excusés : 1

**Votants : 48**

**Date d'affichage** : 30 novembre 2022

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : **48**

Contre :

Absentions :

**RESSOURCES HUMAINES**

12/11/2022

**VALIDATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS AFFILIES C.N.R.A.C.L DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE AYANT MANDATE LE CENTRE DE GESTION**

Claude THOMAS, Président, rappelle :

Que l'Etablissement a mandaté, par délibération du 24/03/2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et encore en vigueur portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à l'Etablissement les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

**et**

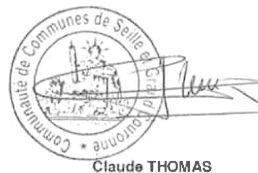
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Garanties à retenir :

- Décès sans franchise à 0.23 %
- Accident du travail franchise 30 jours à 0.54 %
- Longue maladie et longue durée franchise 120 jours à 2.75 %
- Maternité sans franchise 0.81 %

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la proposition de la CNP Assurances **pour les agents affiliés à la CNRACL uniquement** au taux global de 4.33 %
- **Décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.



CLAUDE THOMAS  
2022.12.01 11:26:56 +0100  
Ref:20221130\_102407\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président